

N° 79

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

Annexe au procès-verbal de la séance du 24 novembre 1989.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*autorisant l'approbation d'une convention relative à la conservation
des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage,*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Affaires étrangères, de la défense et des forces armées sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

*L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi
dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9^e législ.) : 540, 1031 et T.A. 193.

Traité et conventions.

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la convention relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, signée à Bonn le 23 juin 1979, telle qu'amendée à Bonn le 26 octobre 1985 et dont le texte est annexé à la présente loi. (1)

Est également autorisée l'approbation de deux annexes à la convention susmentionnée. (1)

Délibéré en séance publique, à Paris, le 23 novembre 1989.

Le Président,
Signé : LAURENT FABIUS.

(1) Nota : Voir les documents annexés au projet de loi n° 540.